

## **PLAN D'ACCÉLÉRATION « EAU 2021 » DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE** **Un temps d'exception pour des opportunités multiples**

Dans le contexte de crise sanitaire inédite 2020 et du plan de relance du gouvernement, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a déployé des mesures dites d'urgence, puis a adopté **un plan d'accélération** avec pour double objectif :


- de soutenir à court terme l'effort de reprise économique national en finançant des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable nécessaires dans les territoires,
- et d'accélérer la mobilisation de tous les acteurs pour une transition écologique des territoires et des activités économiques selon un principe d'anticipation et de résilience.



Le plan d'accélération « Eau 2021 » vient compléter et soutenir le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse qui avait marqué une réorientation forte en direction d'actions en faveur du grand cycle de l'eau, de la reconquête de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

Dans une logique de relance du secteur du BTP, le plan d'accélération porte en premier lieu sur les thématiques relatives à l'alimentation en eau potable et à la gestion des eaux urbaines. Des capacités d'intervention plus large et plus attractives sont ainsi proposées. Ces actions intègrent les dispositions du plan de relance national, pour lequel l'agence de l'eau est un des opérateurs dans le cadre d'une dotation dédiée de 18,7 M€. Elles intègrent aussi une revalorisation des montants plafonds des travaux pour tenir compte de la réalité des coûts de marché et accroître l'attractivité des aides.

Pour autant, ce plan d'accélération comporte des mesures qui s'inscrivent dans le temps long pour prévenir des crises à venir.

**Il est composé quasiment à parité de mesures nouvelles (matérialisées par ce symbole ) et de dispositions venant renforcer des actions prioritaires du 11<sup>ème</sup> programme, certaines étant bornées dans le temps de manière synchrone avec le plan de relance gouvernemental.**

Il donne une dimension nouvelle au 11<sup>ème</sup> Programme avec des capacités accrues pour dynamiser le tissu économique local.

Plus ambitieux, plus mobilisateur celui-ci sera plus que jamais l'outil contractuel central pour la mise en œuvre du programme de mesures du plan de gestion des eaux.

**L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
ACCÉLÈRE LE DÉPLOIEMENT  
DE SON 11<sup>e</sup> PROGRAMME**

**80M€**  
mobilisés jusqu'en 2021

# ALIMENTATION EN EAU POTABLE / INVESTIR MAINTENANT ET SE DOTER DES BONNES GOUVERNANCES POUR PRÉVENIR LES DÉFICITS QUANTITATIFS

Objectif → faire du bassin Rhin-Meuse un territoire à « zéro pénurie d'eau » en 2024

	MESURES (S'APPLIQUANT POUR DE NOUVELLES AIDES)	DISPOSITIONS PRATIQUES
1	<p><b>SOUTENIR ENCORE PLUS FORTEMENT LA SECURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DES COLLECTIVITES LES PLUS FRAGILES QUANTITATIVEMENT</b></p> <p><b>Elargissement</b> aux communes du massif vosgien en plus des collectivités à risque de pénurie d'eau et des collectivités exploitant la nappe des GTI au niveau de la zone de répartition des eaux (ZRE)</p> <p>Augmentation de l'incitativité des aides</p>	<p><b>Taux de subvention majoré</b></p> <p>Passage de 30 à 40%</p> <p>Passage de 40 à 60% pour les collectivités situées en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en zone de montagne</p> <p>Application des délibérations du 11<sup>ème</sup> Programme pour les conditions d'accès aux aides.</p>
2	<p><b>FAVORISER LA RESILIENCE DES SYSTEMES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b></p> <p><b>Elargissement</b> du champ d'éligibilité aux opérations de sécurisation de l'approvisionnement répondant plus largement à une vulnérabilité du système de production, adduction, stockage et transfert et pas uniquement à une fragilité intrinsèque des ressources en eau</p>	<p><b>Taux de subvention prévu au 11<sup>ème</sup> Programme : 30%, 40% en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en zone de montagne.</b></p> <p>Maintien de la conditionnalité relative à l'existence d'un plan d'action préventif portant sur la réduction à la source des pollutions diffuses agricoles, de même que toutes les autres conditions d'accès aux aides.</p>
3	<p><b>DECLINER MASSIVEMENT LES OBJECTIFS DE GESTION PATRIMONIALE DES ASSISES DE L'EAU</b></p> <p><b>Elargissement</b> à toutes les collectivités pour des opérations visant à accroître l'effort de remplacement/réhabilitation de conduites d'eau fuyardes et à tendre vers un rendement de 85%</p> <p>Amélioration de l'attractivité des aides par la revalorisation du montant plafond</p> <p><b>Augmentation</b> du taux d'aide relatif aux études d'avant travaux</p>	<p><b>Taux de subvention majoré</b></p> <p>Passage de 30 à 40%</p> <p>Passage de 40 à 60% pour les collectivités quantitativement fragiles situées en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en zone de montagne</p> <p><b>Montant plafond revalorisé</b></p> <p>Passage de 250 à 300 € par mètre de conduite remplacée</p> <p><b>Taux de subvention de 70%</b></p>
4	<p><b>STIMULER DES PRATIQUES ECONOMES EN EAU</b></p> <p>Ouverture à des démarches hydro-économiques portant sur la réduction d'usages non liée au service d'eau potable.</p> <p>En complément d'un programme global de maîtrise des consommations en eau ou dans le cadre d'un Contrat de Territoire Eau et Climat.</p>	<p><b>Taux de subvention de 50%</b></p> <p>Ces projets, avec un minimum de 1 000 m<sup>3</sup>/an économisés, devront comporter au moins une action portant sur la réduction d'usages non liés au service d'alimentation en eau potable (dispositifs hydro-économiques dans des bâtiments publics, arrosage d'espaces verts...) et une action de sensibilisation et de communication auprès du public.</p>

**PREVENIR LES TENSIONS QUANTITATIVES SUR LES SECTEURS A ENJEUX**

5

Financement des démarches visant à mettre en place des projets de territoire pour la gestion des eaux (PTGE) dans les secteurs à enjeux quantitatifs, conformément aux objectifs des Assises de l'eau.

Subvention pouvant aller jusqu'à 80% (frais d'ingénierie et d'animation)  
Nécessité d'une approche globale et co-construite avec l'ensemble des acteurs locaux.

**ACCOMPAGNER L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE PREVUS DANS LES ARRETES DE DUP DES CAPTAGES**


6

**Elargissement** du champ d'éligibilité à l'ensemble des opérations prescrites aux collectivités par les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des captages (à l'exclusion des indemnités d'éviction d'activités économiques et les déports d'activités).

**Taux de subvention prévu au 11<sup>ème</sup> Programme**

50%

## ASSAINISSEMENT / STIMULER LES TRAVAUX POUR RELANCER L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE ET GARANTIR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT DES EAUX

	MESURES (S'APPLIQUANT POUR DE NOUVELLES AIDES)	DISPOSITIONS PRATIQUES
7	<p><b>AMELIORER L'ATTRACTIVITE DES AIDES DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES IDENTIFIES DANS LES PLANS D'ACTION OPERATIONNELS TERRITORIAUX (PAOT) VALIDES ET EN DEVENIR</b></p> <p><b>Elargissement</b> des aides aux collectivités relevant du programme de mesures du SDAGE et ayant vocation à intégrer un PAOT au cours du 11<sup>ème</sup> programme (en accord avec les services déconcentrés de l'Etat).</p>	<p>Taux de subvention majoré</p> <p>Amélioration des systèmes d'assainissement</p> <p>Passage de 30 à 40%</p> <p>Passage de 40 à 60% pour les communes en zone de revitalisation rurale (ZRR) et communes de montagne</p> <p>Création d'un 1<sup>er</sup> système d'assainissement</p> <p>Passage de 50 à 60%</p> <p>Passage de 60 à 80% pour les communes en ZRR et communes de montagne</p>
8	<p><b>ELARGIR LE CHAMP D'APPLICATION DES DIAGNOSTICS PERMETTANT DE PREVENIR LA DEGRADATION DES MASSES D'EAU ET D'ASSURER L'AMELIORATION CONTINUE DES PERFORMANCES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT, DANS UNE DEMARCHE DE DIAGNOSTICS INITIAUX, PERIODIQUES ET PERMANENTS</b></p> <p><b>Elargissement</b> des aides aux dispositifs de suivi et d'amélioration continue des performances des systèmes d'assainissement pour toutes les collectivités du bassin Rhin-Meuse. Ces actions recouvrent des diagnostics initiaux - schémas directeurs, zonages pluviaux, études de déracordement...- et permanents ainsi que le recours à des outils de modélisation, voire de supervision ou des systèmes d'alerte.</p> <p>Afin d'améliorer la connaissance des réseaux pour promouvoir un assainissement intelligent, <b>prolongation</b> des aides à l'équipement en autosurveillance des réseaux d'assainissement <b>à condition que ces travaux soient achevés avant le 31 décembre 2022.</b></p>	<p><b>Taux de subvention de 70%</b></p>
9	<p><b>ACCELERER LA MISE EN CONFORMITE A LA DIRECTIVE ERU (EAUX RESIDUAIRES URBAINES) ET A L'ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE MESURES</b></p> <p> Des financements seront ouverts aux travaux rendus nécessaires par la mise en conformité communautaire des collectivités ne figurant pas dans un PAOT et aux travaux de mise en conformité des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration suite à une invalidation du dispositif d'autosurveillance. Seront visées en priorité les collectivités concernées par un pré-contentieux en cours ou à venir.</p>	<p><b>Mise en place d'une enveloppe exceptionnelle de 11 M€</b></p> <p>Taux directeur des aides abaissé de 10% en cas de pré-contentieux au titre de la DERU. En cas d'obtention d'une aide, aucune prorogation de la caducité ne sera prononcée à l'égard de ces collectivités</p>



En application des objectifs du SDAGE, déplafonnement des travaux de **mise en place d'un traitement au phosphore** adapté à l'enjeu lors de la mise à niveau ou de la création d'une station de traitement sur une **masse d'eau dégradée** par le phosphore

Eligibilité appliquée à toutes les stations nouvelles ou existantes situées sur une masse d'eau identifiée comme étant dégradée par les éléments phosphorés dans l'état des lieux

#### AMELIORER LES PERFORMANCES DES SYSTEMES DE COLLECTE POUR LIMITER LES POLLUTIONS REJETEES AU MILIEU

10



- Accès aux aides à toutes les collectivités compétentes en matière d'assainissement, pour des travaux de réduction des eaux claires parasites.



- Augmentation du taux d'aide relatif aux études d'avant travaux



- Pour les communes visées par une mesure de création d'un premier système d'assainissement au 11<sup>ème</sup> programme, aides forfaitaires à la mise en conformité des branchements privés situés en zonage d'assainissement collectif.
- Pour les systèmes d'assainissement existants, aide forfaitaire à la déconnexion et à la gestion à la parcelle des eaux pluviales.

**Aide réservée aux opérations groupées réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique.**

**Dans le cadre strict des modalités d'aides du 11<sup>ème</sup> programme** et moyennant un dossier justificatif (intérêt écologique, coût/efficacité des travaux...) à défaut d'un schéma directeur d'assainissement.

**Taux de subvention de 70%**

Forfaits d'aide :

- Aide à la mise en conformité du branchement : 2 000 € / branchement
- Aide à la déconnexion des eaux pluviales et gestion à la parcelle : 1 000 €/ branchement (cumulable pour un 1<sup>er</sup> système d'assainissement)

## SOLUTIONS FONDEES SUR LA NATURE / A DÉVELOPPER DANS L'AMÉNAGEMENT URBAIN

La désimperméabilisation des sols et l'intégration de la nature en ville par une gestion intégrée des eaux pluviales présentent de nombreux avantages, en particulier celui de permettre des modes d'aménagement urbains adaptés aux effets du changement climatique, contribuant en particulier à la réduction des îlots de chaleur, au développement de la biodiversité et à la réduction des flux polluants rejetés. Leur promotion est donc incontournable dans une dynamique de relance de la construction intégrant la lutte contre l'étalement urbain et la désartificialisation.

	MESURES (S'APPLIQUANT POUR DE NOUVELLES AIDES)	DISPOSITIONS PRATIQUES
11	<p>AMELIORER L'ATTRACTIVITE DES AIDES POUR LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES</p> <p><b>Renforcement</b> des aides aux projets d'aménagement urbains pour une ville perméable et durable.</p>	<p>Taux de subvention porté à 60% pour tous les projets du périmètre urbain (voiries, bâtiments, lotissements/ZAE, jardins partagés...)</p> <p>Augmentation du plafond pour le calcul des assiettes de travaux éligibles à 40 €/m<sup>2</sup></p> <p>Applicable aux collectivités et acteurs économiques (entreprises, aménageurs, bailleurs...), dans la limite des règles de l'encadrement communautaire des aides d'Etat</p>
12	<p><b>DESIMPERMEABILISER ET VEGETALISER LES COURS D'ECOLES</b></p> <p>Pour les projets de désimperméabilisation des cours d'écoles alliant l'infiltration des eaux pluviales, la création d'îlots de fraîcheur par la végétalisation, l'intégration de revêtements de couleur claire, la création de jardins pédagogiques, la récupération d'eau de pluie, la plantation d'arbres et de haies.</p> <p>Un appui technique pourra être proposé aux collectivités pour élaborer ces projets.</p>	<p><b>Taux de subvention</b> pouvant aller jusqu'à à <b>80% selon l'ambition du projet</b></p> <p>Mise en place d'un plafond spécifique pour le calcul des assiettes de travaux éligibles à 150 €/m<sup>2</sup></p>
13	<p><b>PROMOUVOIR LA GESTION DE L'EAU DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE</b></p> <p><b>Augmentation</b> de l'enveloppe plafond de l'appel à manifestation d'intérêt 2020 (de 2 à 3 M€)</p>	<p>Reconduction en 2021 de l'appel à projets « Eau et Quartiers prioritaires de la Ville »</p>

## ENTREPRISES / DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE D'APRÈS-CRISE

Dans leur globalité, les activités économiques vont être durement bouleversées par la crise sanitaire. Si leur premier point d'attention va être de consolider leur assise économique dans un espace concurrentiel profondément redessiné, les événements récents vont aussi les amener à devoir repenser leur stratégie, soit en limitant leur dépendance face à des marchés externes, soit en renforçant leur résilience locale.

	MESURES (S'APPLIQUANT POUR DE NOUVELLES AIDES)	DISPOSITIONS PRATIQUES
14	<p><b>AUGMENTER</b> LES PREMIERS ACOMPTES DES AIDES POUR FACILITER LE DEMARRAGE DES TRAVAUX</p> <p><b>FAVORISER LES APPROCHES GLOBALES EN ETENDANT AUX INDUSTRIELS LE PRINCIPE DES CONTRATS DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT »</b></p> <p>Pour accompagner les industriels dans leurs réflexions visant à améliorer leur résilience face à des événements climatiques, à développer des « approches à 360° » de leurs enjeux environnementaux et à tirer les enseignements de la présente crise sanitaire, le déploiement de « Contrat Industrie Eau et Climat » est rendu opérationnel.</p> <p>Ces contrats ont vocation à être l'outil privilégié de contractualisation avec les grands acteurs économiques.</p>	<p>Passage de 20 à 50% pour toute nouvelle aide</p> <p>Dans la limite de l'encadrement communautaire des aides d'Etat, les aides seront centrées sur les enjeux du 11<sup>ème</sup> programme. Elles pourront marginalement comprendre des opérations de réduction des consommations d'eau ou des rejets ne relevant pas des priorités du programme, dès lors qu'elles concourent à un projet global aux ambitions environnementales renforcées.</p>
15	<p><b>AMELIORER LA RESILIENCE DES ENTREPRISES, PME-PMI, ARTISANS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b></p> <p>Prorogation de l'appel à manifestation d'intérêt « entreprises et changement climatique » jusqu'au 30 septembre 2021 avec abondement de l'enveloppe financière (+ 4M €).</p> <p>Volonté d'accompagner les acteurs économiques à la fois en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de projets déjà mûrs qui ont vocation à être instruits dès réception et qui pourront être présentés aux instances décisionnelles habituelles afin de ne pas en retarder leur démarrage ;</li> <li>- de projets « en émergence » (cœur de cible) qui auront vocation à être accompagnés dans leur construction par l'Agence de l'eau en vue de leur maturation avec possibilité d'un accompagnement personnalisé.</li> </ul> <p>Possibilité d'une assistance technique spécifique aux opérations de gestion intégrée des eaux pluviales, par l'ADOPTA</p>	<p>Financement aux conditions du 11<sup>ème</sup> programme</p> <p>Solutions financées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réutilisation d'eaux de pluie, recyclage et réutilisation d'eaux traitées et les technologies économes en eau ;</li> <li>- gestion à la source des eaux pluviales en privilégiant les solutions fondées sur la nature ;</li> <li>- réduction et/ou substitution des micropolluants à la source (technologies propres permettant d'aller vers du « zéro rejet ») et/ou des pollutions classiques sur les masses d'eau à enjeux.</li> </ul> <p>En complément des actions ci-dessus, des actions non prioritaires, voire dérogoires mais s'inscrivant dans un projet global ambitieux sont susceptibles d'être retenues dans l'assiette de financement.</p>
16		

## AGRICULTURE / SOUTENIR DAVANTAGE LA TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE ET LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ

	MESURES (S'APPLIQUANT POUR DE NOUVELLES AIDES)	DISPOSITIONS PRATIQUES
17	<p><b>SOUTENIR PLUS FORTEMENT LES FILIERES AGRICOLES SUR HERBE</b></p> <p>Accélération de l'acquisition de matériels adaptés à la filière « herbe »</p>	<p><b>Augmentation</b> des enveloppes de financement à hauteur de 1 M€/an afin d'assurer une couverture plus exhaustive des zones à enjeux telles que définies par le 11<sup>ème</sup> programme.</p>
18	<p>Soutien spécifique du programme de reconquête des prairies mis en œuvre sur le bassin versant du Rupt-de-Mad, défi territorial du 11<sup>ème</sup> programme, voire sur un autre secteur pilote en 2021.</p>	<p><b>Augmentation</b> de l'enveloppe consacrée <b>aux mesures agroenvironnementales de retour à l'herbe</b> de 0,7 M€ pour 2020 et 2021</p>
19	<p><b>DEVELOPPER LES CULTURES AGROBIOLOGIQUES</b></p> <p>Garantie d'un taux de conversion à l'agriculture biologique supérieur sur les zones à enjeux vulnérables aux pollutions diffuses agricoles.</p> <p><b>Augmentation</b> du budget dédié à la conversion agrobiologique de + 1 M€/an au titre des années 2020 et 2021</p>	<p>Aide jusqu'à concurrence de 30 000 € par exploitation</p>
20	<p><b>AMPLIFIER LES DYNAMIQUES AGROECOLOGIQUES</b></p> <p>Soutien de démarches collectives répondant aux critères d'un projet territorial environnemental ambitieux et visant notamment la mise en place d'un projet d'agriculture périurbaine, la création ou la pérennisation de circuits courts sur la base de cultures à bas niveau d'impact ou la prévention d'évènements climatiques extrêmes (coulées de boues, mesures naturelles de rétention d'eau...).</p>	<p>Ces actions pourront faire l'objet d'aides exceptionnelles, combinant des taux majorés pour les actions de transition écologique, l'inscription dans un contrat de territoire « eau et climat », voire la prise en compte de frais d'ingénierie et d'animation à des taux préférentiels. Il s'agira de promouvoir des projets déjà éligibles au 11<sup>ème</sup> programme</p>
21	<p><b>AUGMENTATION</b> DES PREMIERS ACOMPTES DES AIDES POUR FACILITER LE DEMARRAGE DES TRAVAUX DU GRAND CYCLE DE L'EAU (préservation et reconquête des milieux naturels hors opération de continuité écologique portée par un opérateur économique)</p>	<p><b>Passage de 20 à 50% pour toute nouvelle aide</b></p>



## DEMAIN, ENGAGER UNE DÉMARCHE PROSPECTIVE SUR LES ENJEUX « EAU ET SANTÉ »

La crise du Coronavirus conduit à réinterroger les liens existants entre les politiques environnementales et la protection sanitaire des populations. La période apparaît donc bien choisie pour acquérir des connaissances nouvelles ou lancer des expérimentations permettant par la suite de mettre en place des politiques de l'eau portant cette dimension sanitaire.

### MESURES (S'APPLIQUANT POUR DE NOUVELLES AIDES)

### DISPOSITIONS PRATIQUES

#### PREPARER UN PLAN « EAU ET SANTE » POST-CRISE DU CORONAVIRUS

22

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt ayant vocation à accélérer les programmes de recherche-développement portant sur le concept "One health" fondé sur le rôle joué par les écosystèmes aquatiques sur la santé humaine et notamment sur les risques microbiologiques liés aux eaux récréatives extérieures (cyanobactéries, amibes...), à la réutilisation des eaux usées, à l'épandage de boues d'épuration, au développement de nouvelles maladies infectieuses via l'eau ou de l'antibiorésistance, et aux nouveaux usages de l'eau en ville (miroir d'eau, brumisateurs, noues...).

L'agence de l'eau mobilisera des partenaires du bassin soit pour incarner des sites pilotes de ces programmes de recherche, soit pour porter plus ponctuellement des expérimentations in situ.

[Financement dans les conditions fixées au 11<sup>ème</sup> programme.](#)

23 

#### SOUTENIR LES PLANS DE GESTION DE SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)

Taux de subvention de 50% (sous réserve d'un taux d'intervention publique de 80% maximum)

24 

#### DEPLOYER UN DISPOSITIF D'AIDE POUR TRAITER L'ENSEMBLE DES BOUES NON HYGIENISEES DU BASSIN RHIN-MEUSE D'ORIGINE DOMESTIQUE OU INDUSTRIELLE

Dispositif d'aide d'urgence pour trouver des solutions alternatives pour les boues d'épuration ne pouvant pas être épandues directement en agriculture car ne présentant pas les garanties d'innocuité vis-à-vis du Covid 19.

Aide forfaitaire à la tonne de boues hygiénisées.  
Enveloppe de 6 M€ en 2020

#### TENDRE VERS UN PARC DE STATIONS D'EPURATION A 100% DE BOUES HYGIENISEES



Etudes liées à la recherche et au test de solutions techniques innovantes (*pouvant le cas échéant inclure un équipement fixe*)

Aide possible **jusqu'à 80%** pour les collectivités et dans la limite de l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour les industriels (études et mise en œuvre de solutions innovantes)

25

Accompagnement de la mise en place d'équipements sur une station d'épuration permettant de pérenniser la gestion des boues et de mettre à niveau les filières « boues » des stations d'épuration existantes afin de les rendre hygiénisantes (*par ex. agitateurs, dispositif d'injection de chaux en silo*).

40%

**Ce dispositif s'applique également, au cas par cas, même aux cas de restructuration lourde** (ex. ajout d'une installation de chaulage, d'une plate-forme de stockage ou d'un silo pour permettre d'isoler et de mieux traiter les boues).

60% si collectivités situées en zone de revitalisation rurale ou de montagne